

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/062

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Adoption du
règlement
budgétaire et
financier (RBF)*

Rapporteur :
Liliane DIAZ

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La Commune de Camaret-sur-Aigues s'est engagée à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 « développée » au 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-3 et R 2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 28 novembre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57, avec le plan comptable « développée » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Le RBF est facultatif en M14 mais devient obligatoire en M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le RBF est libre et propre à chaque collectivité.

Considérant que l'installation du nouveau conseil municipal rend nécessaire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier définissant les procédures internes de préparation, d'exécution et de suivi du budget,

Vu l'adoption du premier Règlement Budgétaire Financier par délibération du 21 mars 2023.

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante, le 20 mars 2026.

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 septembre 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire financier (RBF),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

